



Règlement des accueils périscolaires

La commune met à la disposition des élèves scolarisés à l'école de la Riotte les accueils périscolaires suivants : une **cantine**, une **garderie le matin**, une **garderie le soir**, une **étude surveillée le soir**.

Ces services rendus aux familles permettent une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donnent la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale. Ils sont placés sous la responsabilité du Maire.

Chaque famille demandant la réservation de son ou ses enfants en accueil périscolaire, **s'engage à respecter tous les points** du règlement énoncés ci-après.

L'école n'acceptant pas les enfants malades, ils ne peuvent être confiés aux accueils périscolaires et aucun médicament ne sera administré aux enfants.

Aucun objet de valeur, ni de jeux, jouets ou cartes ne devront être apportés par les enfants : la responsabilité du personnel communal en charge de surveiller les enfants durant ces temps périscolaires, ne sera en aucun cas engagée par des pertes et des détériorations qui résulteraient de la non observation de cette consigne.

En cas d'urgence, vous pouvez joindre les équipes d'encadrement du périscolaire
par téléphone au 04 78 06 19 90 (tapez 3) durant les horaires des prestations.

1) INSCRIPTION ADMINISTRATIVE AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES ET MODALITES DE COMMUNICATION

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative se fait auprès de la mairie : un code d'accès au portail famille est remis aux parents des nouveaux élèves après l'inscription scolaire.

En utilisant ce service, les parents s'engagent à mettre à jour au moins à chaque rentrée scolaire leurs informations personnelles sur leur portail famille, à communiquer à la mairie tout changement de Rib, de droit de garde, ... et acceptent le présent règlement pour bénéficier des prestations.

Les réservations à la rentrée ne sont possibles qu'à condition d'être à jour de l'acquittement des années précédentes.

MODE DE COMMUNICATION

La mairie communiquera avec les parents par mail via son logiciel de gestion de l'enfance et le portail famille. Ainsi, il est impératif qu'au moins une adresse mail de communication soit renseignée et acceptée sur le portail famille. Les adresses mails ne seront utilisées que pour informer les parents dans le cadre scolaire, périscolaire et sa bonne gestion.

La communication par mail permettra de:

- Vous informer sur :
 - o Les prestations périscolaires
 - o Les modalités d'inscription, réservation, annulation
 - o L'utilisation du portail famille et d'éventuelles modifications
- Vous prévenir en cas de problème
- Vous sonder sur le périscolaire

En aucun cas, votre mail ne sera utilisé à d'autres fins que pour une bonne information sur la scolarité de votre enfant.

Nous vous remercions d'enregistrer dans vos contacts l'email utilisé pour communiquer avec vous afin que nos messages ne se retrouvent pas dans vos spams : nepasrepondre@gestionenfance.com

Pour toute demande administrative, de facturation, vous pouvez contacter la mairie à mairie.thil@thil.fr ou au 04 78 06 19 90

Pour informer de l'absence de votre enfant, envoyer un certificat médical ou récupérer votre enfant alors qu'il est inscrit à une prestation, vous pouvez contacter nos agents périscolaires au 04 78 06 58 55 (tapez 3 à l'autocom) ou par mail à :

- gestioncantine@thil.fr pour la cantine
- gestiongarderie@thil.fr pour la garderie
- gestionetude@thil.fr pour l'étude

2) **PRESTATION CANTINE**

Possibilité d'accueil :

Les enfants sont acceptés à partir **de l'année de leurs 3 ans**.

Organisation du temps « cantine » (de 12h00 à 13h50) :

Les agents communaux accueillent les enfants. Après une vérification des présences par un appel, les enfants sont répartis entre le restaurant scolaire et la cour.

Deux fois dans l'année, la cantine ouvre ses portes à tous les enfants de l'école afin qu'ils partagent tous ensemble le repas de Noël et le pique-nique de fin d'année.

> Retrouvez les menus affichés à l'entrée de l'école.

Activités proposées :

Après le repas, les enfants peuvent choisir librement leurs activités : jeux de société, jeux dans la cour, lecture. Un atelier artistique est également proposé chaque semaine à tous les enfants inscrits en cantine.

Allergies :

Pour les enfants souffrant d'une allergie alimentaire, les parents doivent en informer la mairie. Un PAI devra ensuite être mis en place après son acceptation. En fonction du niveau d'allergie, les parents devront fournir le repas de leur enfant. En cas d'allergie très sévère, la mairie pourra refuser l'inscription à la prestation cantine après étude du dossier.

Départs pendant le temps méridien :

Tout enfant dont la cantine a été réservée et ne déjeunant pas pour des raisons diverses, devra présenter un mot des parents ou du responsable légal à l'enseignant **et** au personnel communal en charge de l'appel.

Tout départ d'un enfant de l'établissement scolaire, pendant le temps de la cantine, doit être signalé par courrier ou e-mail au personnel en charge de la cantine. Merci de préciser l'heure de départ, le nom de la personne devant récupérer l'enfant (une pièce d'identité pourra être réclamée au besoin) et l'heure de son retour. Sans courrier ou e-mail de la part des parents, l'enfant ne pourra quitter la cantine. Le cahier de décharge devra être renseigné et signé en partant par la personne ayant récupéré l'enfant.

➤ **PROCEDURE GENERALE D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION :**

Réservation/annulation

Pour les enfants mangeant régulièrement ou occasionnellement à la cantine, les réservations/annulations se font par le portail famille : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieThil01120/accueil>

Pour modifier vos réservations (réserver ou annuler une prestation), vous devez vous rendre sur votre espace famille.

Vous avez jusqu'à **J-2 avant 10h** pour faire vos demandes (sauf mercredi, jour férié, week-end et vacances scolaires). Passé ce délai, il ne sera pas possible de réaliser vos demandes.

Exemples :

- réservation/annulation au plus tard le jeudi avant 10h pour le lundi midi
- réservation/annulation au plus tard le vendredi avant 10h pour le mardi midi
- réservation/annulation au plus tard le lundi avant 10h pour le jeudi midi
- réservation/annulation au plus tard le mardi avant 10h pour le vendredi midi

- réservation/annulation au plus tard le jeudi précédant les petites vacances avant 10h pour le lundi midi de la « rentrée »

Attention, bien réaliser vos réservations/annulations le jeudi avant les vacances pour les rentrées.

Une prestation est réservée lorsqu'une coche verte est visible sur votre portail.

Pour toute absence non justifiée par un certificat médical dans les 48h ou non respect des délais, la prestation sera due. Vous devrez informer de l'absence de votre enfant à notre agent de cantine dès le 1^{er} jour d'absence (matin) et indiquer le nombre de jours d'absence pour annuler les autres repas.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter le périscolaire à :

gestioncantine@thil.fr ou par téléphone : 04 78 06 58 55. Pour joindre le service périscolaire, tapez 3 quand l'autocom vous l'indiquera. Vous pouvez joindre un agent entre 10h30-14h. Dans le cas contraire, laissez un message.

➤ **PROCEDURE PARTICULIERE :**

Lorsqu'il y a une sortie scolaire, c'est l'instituteur qui prend en charge l'annulation des repas.

En cas de grève des professeurs des écoles, vous devez annuler le(s) repas si votre/vos enfant(s) ne mange(nt) pas à la cantine. Tout repas non décommandé, sera facturé.

3) **PRESTATION GARDERIE**

➤ **ACCUEIL DU MATIN pour tous les enfants de 7h15 à 8h20 :**

Les enfants sont acceptés les lundi, mardi, jeudi et vendredi, jours d'école, dès lors qu'ils sont inscrits à l'école de Thil. **Ils doivent néanmoins être propres.**

Ils sont accueillis dans la salle de motricité ou périscolaire de l'école **à partir de 7h15**. Les heures d'arrivée des enfants sont libres.

A 8h20, les enfants d'élémentaire rejoignent la cour. Les enfants de maternelle sont accompagnés dans leur classe.

➤ **ACCUEIL DU SOIR 16h30 - 17h30 et 17h30 - 18h30 :**

Les enfants sont pris en charge, les jours d'école, dans la salle de motricité ou périscolaire de l'école primaire **à partir de 16h30** dès lors qu'ils sont inscrits à l'école de Thil.

Pour la garderie de 16h30-17h30, les départs pourront se faire à partir de 17h15 afin de permettre aux enfants réalisant des activités de pouvoir les mener à terme.

Concernant la garderie du soir 17h30-18h30, l'heure de départ est libre.

Pour chacune des garderies le respect de l'horaire de fin d'accueil est **impératif**. Toute heure commencée est due.

Les parents doivent venir chercher leur enfant en sonnant à la porte d'entrée puis se rendre à la porte située sur le côté de l'école.

Les enfants pourront prendre un goûter fourni par leurs parents au début de l'accueil. Ils pourront par la suite choisir librement leurs activités pendant les heures de garde : lecture, jeu, participation aux activités proposées par l'animatrice. Ce moyen de garde n'est pas destiné à l'aide aux devoirs.

➤ PROCEDURE GENERALE D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION :

Réservation/annulation pour les garderies du matin et du soir

Pour modifier vos réservations (réserver ou annuler une prestation), vous devez vous rendre sur votre espace famille.

Vous avez jusqu'à la **veille 17h** pour faire vos demandes (sauf mercredi, jour férié, week-end et vacances scolaires).

Exemples :

- réservation/annulation au plus tard le vendredi avant 17h pour le lundi
- réservation/annulation au plus tard le lundi avant 17h pour le mardi midi
- réservation/annulation au plus tard le mardi avant 17h pour le jeudi midi
- réservation/annulation au plus tard le jeudi avant 17h pour le vendredi midi
- réservation/annulation au plus tard le vendredi précédant les petites vacances avant 17h pour le lundi de la « rentrée »

Une prestation est réservée lorsqu'une coche verte est visible sur votre portail.

Pour toute absence non justifiée par un certificat médical dans les 48h ou non respect des délais, la prestation sera due.

De plus, toute heure commencée est due.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter la garderie à :

gestiongarderie@thil.fr pour les garderies du matin et du soir

ou par téléphone : 04 78 06 58 55 . Pour joindre le service périscolaire, tapez 3 quand l'autocom vous l'indiquera. Vous pouvez joindre un agent entre 10h30-14h et entre 16h30-18h30. Dans le cas contraire, laissez un message.

➤ PROCEDURE PARTICULIERE :

En cas de grève des professeurs des écoles, vous devez annuler la prestation si votre/vos enfant(s) ne sont pas présents à l'école. **Toute prestation non annulée via le portail famille, sera facturée.**

Allergies :

Pour les enfants souffrant d'une allergie, les parents doivent en informer la mairie. Un PAI devra ensuite être mis en place après son acceptation.

4) **PRESTATION ETUDE SURVEILLEE**

L'étude surveillée est limitée à 25 enfants, et est réservée aux élèves d'élémentaire (du CP au CM2). Ils sont accueillis de **16h30 à 17h30** le lundi, mardi et jeudi dans une salle réservée à l'étude. Pas d'étude surveillée le vendredi. Les enfants pourront prendre un goûter fourni par leurs parents et se détendre durant le premier quart d'heure de garde.

Le but de cette prestation est une surveillance aux devoirs. En conséquence, aucun enfant ne pourra quitter l'étude avant 17h30 afin de ne pas gêner le travail des autres enfants.

Les parents souhaitant venir chercher leur enfant avant 17h30 doivent réserver la prestation garderie.

Les parents ne pouvant pas venir chercher leur enfant à 17h30 et ne souhaitant pas que leur enfant sorte seul doivent également effectuer une réservation à la garderie de 17h30 - 18h30.

Les enfants qui perturberont l'ambiance studieuse seront exclus de l'étude et iront à la garderie.

Il n'y a pas d'étude pendant la première semaine d'école.

Le respect de l'horaire de fin d'accueil est **impératif**. Toute heure commencée est due. Les parents doivent venir chercher leur enfant en sonnant à la porte d'entrée.

➤ **PROCEDURE GENERALE D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION :**

Réservation/annulation

La réservation de l'étude surveillée se fera **par période entre les vacances scolaires** et sera limitée aux 25 premiers inscrits.

L'ouverture de la réservation se fera la semaine précédant les vacances. Un calendrier sera visible sur le portail famille.

Etant donné que le nombre d'enfants à l'étude est limité, les parents ayant réservé s'engagent à respecter leurs engagements de réservation. Une fois la réservation faite pour une période, il ne sera plus possible d'annuler. Toute absence pour maladie ou rendez-vous médical/paramédical devra être justifiée par un certificat médical dans les 48h pour ne pas être facturé. En cas d'absences non justifiées par un certificat médical, la prestation est due.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter l'étude à :

gestionetude@thil.fr

ou par téléphone : 04 78 06 58 55 . Pour joindre le service périscolaire, tapez 3 quand l'autocom vous l'indiquera. Vous pouvez joindre un agent entre 10h30-14h et entre 16h30-18h30. Dans le cas contraire, laissez un message.

➤ **PROCEDURE PARTICULIERE :**

En cas de grève des professeurs des écoles, vous devez annuler la prestation si votre/vos enfant(s) n'est pas (ne sont pas) présent(s) à l'école. **Toute prestation non annulée via le portail famille, sera facturée.**

Allergies :

Pour les enfants souffrant d'une allergie, les parents doivent en informer la mairie. Un PAI devra ensuite être mis en place après son acceptation.

5) **FACTURATION ET REGLEMENT**

Les prix de ces prestations sont fixés par délibération par la municipalité.

Les réservations à la rentrée ne sont possibles qu'à condition d'être à jour de l'acquittement des années précédentes.

Les factures sont émises chaque début de mois suivant la période réalisée. Elles correspondent aux nombres:

- de repas commandés
- d'heures d'études
- d'heures de garderies

Le paiement de la facture s'effectue:

- Soit par Prélèvement à l'échéance, si vous avez opté pour cette option signalée sur la facture par la mention "Prélèvement le " en lieu et place de "A régler avant le "

- Soit par règlement à l'ordre du TRESOR PUBLIC à envoyer à l'adresse indiquée, ci-dessous, accompagné du coupon détachable de la facture

Centre des Finances Publiques de Montluel
73 Rue de la Gare - BP 109
01123 MONTLUEL CEDEX

- Soit par Payfip
- Soit dans un bureau de tabac via le QR code de la facture.

En cas de contestation du montant de la facture, **ne corrigez pas vous-même** le montant du chèque, mais contactez la mairie (coordonnées sur la facture).

6) **ATTITUDE ET COMPORTEMENT DES ENFANTS**

Pour que les accueils périscolaires (cantine, garderie et étude) se déroulent dans de bonnes conditions des règles de vie sont mises en place avec les enfants en début d'année scolaire.

Le personnel municipal signale à la Mairie tout manquement à ces règles. Un enfant qui perturberait le fonctionnement des accueils périscolaires, aurait une attitude, un langage incorrect vis-à-vis du personnel ou de ses camarades recevra un avertissement, et un mail sera adressé aux parents.

Gestion des comportements perturbateurs ou incorrects des enfants :

Les enfants doivent respecter :

- Leurs camarades et le personnel
- La nourriture qui leur est proposée
- Le matériel mis à leur disposition : jeux, locaux, couverts, tables, chaises, sol, vitres, autres,...

Un document sur le vivre ensemble sera remis à chaque enfant à la rentrée qu'il devra signer ainsi que ses parents (cf annexe).

Il est établi une fiche de liaison consignnant les comportements des enfants (positifs et négatifs) qui devra être régulièrement signé par les parents.

En fonction de la gravité de la faute, des rappels seront fait à l'enfant par le personnel encadrant avant de le noter.

Aucun écart de langage vis-à-vis du personnel ne sera toléré ainsi que tout manquement à l'intégrité physique d'autrui.

En cas de manquement à la discipline, la municipalité entreprendra une démarche auprès des parents :

- 1- Fiche de liaison bimensuelle signée par les parents : système de points vert, orange et rouge
- 2- 1^{er} avertissement : au 2^{ème} rouge convocation de la famille. En cas de comportements graves (harcèlement, attouchement, violence,...) la famille sera avertie et/ou convoquée immédiatement.
- 3- 2^{ème} avertissement : au 3^{ème} rouge, courrier officiel aux parents indiquant qu'au prochain avertissement l'enfant sera exclu temporairement.
- 4- 3^{ème} avertissement : exclusion temporaire d'une semaine signifiée aux parents par écrit
- 5- 4^{ème} avertissement : exclusion définitive pour l'année scolaire signifiée aux parents par écrit.

Enfin, toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Les temps périscolaires sont des moments de détente pour tous. Pour le bon déroulement, chacun doit apprendre à se respecter et à respecter les autres. Pour faire du temps périscolaire un moment de convivialité, le présent règlement doit être strictement respecté.